



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi dix-neuf du mois d'octobre à dix-huit heures et trente minutes les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 13 octobre 2023 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

**Etaient présents :** MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Marcelin CHINGAN, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Marie-Joël TAVARS, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Seetha DOULAYRAM, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN.

**Etaient représentés :** MM. Pierre PORLON (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Marie- Michelle HILDEBERT (Jean ANZALA), Sylvia SERMANSON (Rose-Marie LOQUES), Elsa SUARES (Alina GORDON), Evelyne CLOTILDE (José OUANA), Jacques RAMAYE (Michel SURET), Justine BENIN (Pinchard DEROS), Hermann SAINT-JULIEN (Ingrid FOSTIN).

**Etaient absents excusés :** MM. Annick CARMONT, Jérôme CHOUNI, Yvane RHINAN.

**Etait absent :** M. Bernard RAYAPIN.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absent :
35	23	8	03	01

*Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, huit (8) représentés, trois (03) absents excusés et un (1) absent ; le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Thierry FULBERT est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.*

*Création d'emplois budgétaires*

*9/DCM2023/116*

*Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Fonction Publique,*

Considérant que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

➡ **Le Maire propose à l'assemblée :**

- La création d'un emploi d'assistant(e) de prévention à temps complet pour exercer les missions suivantes :

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20231019-9DCM2023116-DE  
Date de télétransmission : 26/10/2023  
Date de réception préfecture : 26/10/2023

Notifiée et publiée le 27/10/2023

- Contribuer à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant, les services, dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail,
- Vérifier les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité au travail,
- Définir, impulser et mettre en œuvre des actions visant l'amélioration de la qualité de vie au travail, en matière de prévention des risques professionnels, de sécurité, d'ergonomie et d'amélioration des conditions de travail, y compris les aspects environnementaux

Considérant que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B relevant de la filière administrative. Que cet emploi pourra être associé aux grades suivants :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Durée hebdomadaire
Assistant (e) de prévention	Rédacteur Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	TC

Considérant que conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires.

Considérant toutefois que, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Qu'il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau BAC à BAC +2.

Considérant que le contrat relevant de l'article 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Que cette dernière, peut être prolongée, de deux ans maximum au total, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir au terme de la première année.

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** D'approuver la création d'un emploi d'assistant(e) de prévention à temps complet.

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Durée hebdomadaire
Assistant (e) de prévention	Rédacteur Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	TC

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20231019-9DCM2023116-DE  
Date de télétransmission : 26/10/2023  
Date de réception préfecture : 26/10/2023

**Article 2 :** D'inscrire au Budget Primitif 2023 de la Ville au chapitre 012 les crédits correspondants.

**Article 3 :** De modifier ainsi le tableau des effectifs / emplois.

**Article 4 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Le Secrétaire



Thierry FULBERT

Fait à Le Moule, le 19 Octobre 2023



Pour avis conforme

Le Maire,



Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20231019-9DCM2023116-DE  
Date de télétransmission : 26/10/2023  
Date de réception préfecture : 26/10/2023

Notifiée et publiée le 27/10/2023